

DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHÂTEAU
COMMUNE DE MONTHUREUX-SUR-SAÔNE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre SYLVESTRE, Maire de Monthureux sur Saône.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Pierre SYLVESTRE, Maire.
Madame Joëlle MAIGROT, Adjoint au Maire.
Madame Catherine FLIELLER, Adjoint au Maire.
Monsieur Philippe CASSAGNE, Adjoint au Maire.

Messieurs : BOUCHAIN Adrien, DURUPT Jacques, FAUCHON Flavien, LECLAIR Laly, MAGU Michèle, MUNIER Hélène, PETITCOLIN Aurore, METTOT Julien, REBILLOT Sylvain.

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Jérôme LORRAIN, a donné pouvoir à Monsieur Adrien BOUCHAIN, excusé.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Madame Laly LECLAIR.

SECRETAIRE AUXILIAIRE : Madame Isabelle FORT.

Date de convocation : le 10 novembre 2021.

Monsieur le Maire transmet à l'assemblée, les excuses de Madame Valérie ABRIET, correspondante de presse à Vosges Matin, qui était invitée à cette séance du Conseil Municipal mais ne peut être présente ce soir.

Monsieur le Maire précise que cette séance est enregistrée, ceci afin de faciliter la retranscription des débats. Il sera étudié la possibilité de diffuser les séances du Conseil par visio-conférence.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 07 octobre 2021, aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ORDRE DU JOUR

1. Délégations du Conseil Municipal au Maire : rapport des délégations.
2. Election Miss & Mister Monthureux, dauphines : remboursement de l'achat des écharpes.
3. Servitude de passage et de tréfonds.
4. Repas- Bons de Noël aux personnes de 70 ans et plus.
5. Bons de Noël personnel communal (actifs et retraités).
6. Cartes cadeaux de Noël enfants du personnel communal.
7. Sylvatum : transport et sciage des grumes pour constructions bois : à exclure du Marché au vu de l'urgence à faire scier (bois déperissant).
8. Electrification rurale : Génie civil du réseau téléphonique lors des travaux d'enfouissement des réseaux secs Rue du Château, Place de la République et Rue du Général Leclerc.
9. Personnel communal : recrutement d'un vacataire.
10. Forêt : Travaux d'exploitation 2021-2022 en forêt communale.

Informations :
Municipales et communautaires.
Questions diverses.

2021-11-17-1- Délégations au Maire : rapport des délégations.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020-06-04-17 en date du 04 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision prise dans le cadre des délégations au Maire : passation des marchés d'un montant inférieur à 40 000€ H.T :

Nom de l'entreprise : Jean-Luc GERARD- Architecte- 17 Place des Vosges- 88000 EPINAL.

Nature de la prestation : Honoraires de maîtrise d'œuvre concernant l'opération "Sylvatum" (ce cabinet d'architecte est très impliqué dans le domaine du bois, il a assuré dernièrement le suivi de la construction du centre O.N.F et de la Chambre d'Agriculture à EPINAL).

Montant H.T : 15 300,00 €- **Montant T.T.C :** 18 360,00 €.

Délivrance de concessions au cimetière communal.

- 1 concession au cimetière communal, durée : 50 ans- surface : 10 m²- Prix : 200€.

2021-11-17-2-Election Miss & Mister Monthureux, dauphines : remboursement de l'achat des écharpes.

A l'occasion de l'élection de Miss et Mister Monthureux ainsi que des dauphines et dauphins, Madame Manon DELIOT a procédé à l'achat des écharpes. Madame DELIOT, Conseillère Régionale, membre bénévole du comité citoyen, a effectué le règlement de la facture (achat en ligne). La commune doit procéder au remboursement du montant de cette facture qui s'élève à 61,30€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de rembourser à Madame Manon DELIOT, la somme de 61,30€ selon le justificatif transmis par Madame Manon DELIOT.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer le mandat correspondant.

2021-11-17-3-Servitude de passage et de tréfonds.

Servitude de passage et de tréfonds concédée par la commune sur la parcelle AC 19 au profit des parcelles cadastrées AC 18 et 21- Rue de la Loriquette à Monthureux-sur-Saône.

VU les articles 686 à 710 du Code civil, qui réglementent les servitudes ou services fonciers,
VU le plan de servitude joint en annexe, matérialisant la servitude de passage et de tréfonds.

CONSIDERANT la parcelle cadastrée section AC n° 19, propriété de la Commune de Monthureux-sur-Saône,

CONSIDERANT les parcelles privées, cadastrées section AC n° 18 et 21, dont la commune a procédé à leur vente par acte notarié en date du 02 juin 2014 établi par Maître Bruno AMAND, notaire à Darney,

CONSIDERANT que l'accès aux parcelles privées, cadastrées AC n° 18 et 21, se fait par la parcelle AC 19, propriété de la Commune de Monthureux-sur-Saône.

CONSIDERANT la demande de permis de construire de Monsieur et Madame Sébastien BOUDINET afin que la commune régularise cette situation par la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle cadastrée section AC n°19, afin de pouvoir obtenir le passage et le raccordement de leur future construction.

CONSIDERANT le permis de construire concernant un pavillon de type T5 déposé le 18/10/2021 par Monsieur Sébastien BOUDINET et Madame Morgane BOUDINET-FLIELLER,

Le Maire expose la situation au Conseil Municipal.

Depuis l'acquisition des parcelles AC 18 et 21, l'accès aux parcelles privées nécessite de traverser la parcelle privée communale cadastrée AC n°19.

Une servitude de passage a été instaurée au bénéfice des propriétaires des parcelles AC 18 et 19 par délibération n° 2014-05-15-6 du 15 mai 2014.

Il s'agit par cette délibération, de régulariser la situation et permettre le passage des réseaux sur les parcelles AC n° 18 et 21. Pour ce faire, il est demandé au Conseil Municipal de concéder une servitude de tréfonds, conformément au plan joint en annexe.

Monsieur le Maire précise que la commune devra effectuer quelques travaux (mur à démolir au bout du chemin).

Monsieur Philippe CASSAGNE précise également qu'il y aura un poteau électrique ainsi qu'un poteau téléphonique (fibre optique) à déplacer.

Madame Joëlle MAIGROT a pris l'attache du S.D.I.S afin de connaître leur position quant à ces servitudes : du moment que cela ne concerne que le fonds de la parcelle AC 19, et non pas le bâtiment abritant le centre de secours, aucune objection de la part du S.D.I.S.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé :

- **CONCEDE**, sans indemnité, une servitude de tréfonds, en complément de la servitude de passage, sur la parcelle cadastrée section AC n° 19, au profit des parcelles cadastrées section AC n° 18 et 21, conformément au plan joint en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette servitude de tréfonds.
- **PRECISE** que l'ensemble des frais sont à la charge du bénéficiaire.
- **SE PRONONCE** comme suit :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Madame Catherine FLIELLER).

2021-11-17-4- Repas- Bons de Noël aux personnes de 70 ans et plus.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine FLIELLER, Adjoint au Maire et Vice-Présidente de la commission « Gestion Animations », qui informe les élus que cette commission s'est réunie le 08 novembre 2021 et a décidé que le traditionnel repas des aînés pouvait de nouveau être proposé.

Il aura lieu le samedi 18 décembre, dans notre restaurant local le Relais des Vosges.

Les monthurolais(es) âgé(e)s de plus de 70 ans (ainsi que leurs conjoints, quel que soit leur âge) recevront donc une invitation, à laquelle une réponse est attendue.

Monsieur Jacques DURUPT précise que pour les personnes n'ayant pas reçu la 3^{ème} dose vaccinale, le pass sanitaire ne sera plus valable à compter du 15 décembre 2021.

Madame FLIELLER précise également que toute personne ne pouvant assister à ce repas et ayant retourné son coupon-réponse, se verra offrir un bon d'achat de 20€ (uniquement pour les plus de 70 ans), à utiliser dans les commerces de Monthureux-sur-Saône.

Les Monthurolais(es) de plus de 70 ans hébergés à l'Ehpad se verront offrir des colis de « gourmandises », d'une même valeur.

Monsieur le Maire précise que les élus sont cordialement invités à ce repas, ainsi que leurs conjoints.

Monsieur Jacques DURUPT ainsi que Monsieur Flavien FAUCHON estiment que les membres du Conseil Municipal devraient régler leur repas.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

➤ À l'unanimité :

✚ **ACCEPTENT** les propositions de la commission « Gestion Animations » :

- ✓ un repas sera offert aux personnes de 70 ans et plus, ainsi qu'à leur conjoint (quel que soit leur âge).
- ✓ Toute personne ne pouvant assister à ce repas **et ayant retourné son coupon-réponse**, se verra offrir un bon d'achat de 20€ (uniquement pour les plus de 70 ans), à utiliser dans les commerces de Monthureux-sur-Saône.
- ✓ Les Monthurolais(es) de plus de 70 ans hébergés à l'Ehpad se verront offrir des colis de « gourmandises », d'une même valeur.

➤ À la majorité (2 élus contre : Monsieur Jacques DURUPT, Monsieur Flavien FAUCHON)

✚ **ACCEPTENT** la gratuité du repas pour les membres du Conseil Municipal (les conjoints des élus régleront directement le repas au restaurateur).

2021-11-17-5- Bons de Noël personnel communal (actifs et retraités).

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine FLIELLER, Adjoint au Maire et Vice-Présidente de la commission « Gestion Animations », qui informe l'Assemblée que, chaque année, la commune octroie aux membres du personnel communal actif et retraité, un bon de Noël.

Il convient de délibérer sur la somme allouée ainsi que sur les modalités d'utilisation.

La commission « Festivités et Vie associative » réunie le lundi 18 octobre, propose d'accorder, comme l'année dernière, un montant de :

- € 100€ par agent actif,
- € 15.00€ par agent retraité,

sous forme de bon d'achat à utiliser dans tous les commerces de Monthureux s/Saône.

Concernant le personnel mis à disposition de la commune (Atelier de Développement, Centre de Gestion des Vosges), même règle que pour les agents actifs, si minimum de 3 mois effectués dans l'année, et qu'ils soient encore en poste en fin d'année.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus.

2021-11-17-6- Cartes cadeaux de Noël enfants du personnel communal.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine FLIELLER, Adjoint au Maire et Vice-Présidente de la commission « Gestion Animations ».

Madame FLIELLER rappelle que, chaque année, la commune offre aux enfants du personnel communal une carte cadeau d'un montant de 40€, à valoir au magasin Joué Club de Contrexéville (magasin de jouets le plus proche).

Cette proposition vaut également pour les enfants du personnel mis à disposition de la commune (Atelier de Développement ou autre), si minimum 3 mois effectués dans l'année et présents dans la collectivité en fin d'année.

Ceci est valable jusqu'aux 13 ans révolus de l'enfant.

Les crédits relatifs à ces dépenses sont prévus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.

La date du Noël du personnel communal, retraités, actifs ainsi que leurs enfants, a été fixée au jeudi 16 décembre 2021, à 18h30.

Monsieur le Maire souhaite vivement la présence des élus afin de partager le verre de l'amitié et souligner le bon travail effectué au quotidien, que ce soit par les services administratifs ou techniques.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus.

2021-11-17-7- Sylvatum : transport et sciage des grumes pour constructions bois : à exclure du Marché au vu de l'urgence à faire scier (bois déperissant).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain REBILLOT, Conseiller Municipal délégué à la Forêt, qui informe le Conseil Municipal que les chênes nécessaires aux futures constructions bois de l'Espace Educatif Forestier, ont été acheminés par l'entreprise SARL 2B TRANS vers la scierie SARL BM PARQUETS (3 camions $\frac{1}{2}$) pour des montants de 1 100,00€ H.T (transport) et 9 750,00€ H.T (sciage).

Il y avait urgence à scier ces bois étant donné que ceux-ci étaient abattus depuis un moment et stockés en bord de route (Risques de piqûre sur les bois).

Ces deux prestations sont, de ce fait, à exclure du marché qui sera mis en ligne en ce qui concerne les autres postes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 **abstention** : Madame Hélène MUNIER) :

- **DECIDENT** d'exclure du marché concernant l'opération Sylvatum, les prestations transport (1 100,00€ H.T.) et sciage des grumes nécessaires pour les constructions bois (9 750,00€ H.T), au vu de l'urgence à scier ces bois abattus, stockés bord de route (risque de piqûre des bois).

2021-11-17-8- Electrification rurale : Génie civil du réseau téléphonique lors des travaux d'enfouissement des réseaux secs Rue du Château, Place de la République et Rue du Général Leclerc.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe CASSAGNE, Adjoint au Maire en charge de la commission « Gestion et administration technique et environnementale communale », qui présente le projet de génie civil du réseau téléphonique, qui fait suite aux travaux : Enfouissement des réseaux secs rue du Château, Place de la République et rue du Général Leclerc, votés par délibération du Conseil Municipal en date du 04 mars 2021.

Monsieur Philippe CASSAGNE précise que, dans le cadre d'un projet de génie civil du réseau téléphonique, Orange réalise le câblage et le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges réalise le génie civil. Par application de la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges du 19 Juin 2018, le Syndicat finance la surlargeur de fouille (ouverture de la fouille, matériaux) et la commune finance la fourniture et la pose de la totalité du matériel.

Monsieur CASSAGNE précise que le montant de ce projet s'élève à 42 261 ,28 € HT et que la participation de la commune, selon la répartition citée ci-dessus, s'élève à 16 579,07 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet tel qu'il est présenté.
- **AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage.
- **S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite.**

2021-11-17-9- Personnel communal : recrutement d'un vacataire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer la rédaction ainsi que la mise en page du bulletin municipal et ce jusque mars 2026. Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,34 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire jusque mars 2026.

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation:

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,34 € en référence à l'indice brut 407, indice majoré 367 soit : valeur brute de l'indice majoré mensuel 1 719,77€/151.67 h = 11,34€/h. Ce coût variera en fonction de la valeur de l'indice majoré 367.

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

2021-11-17-10- Forêt : Travaux d'exploitation 2021-2022 en forêt communale.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain REBILLOT, Conseiller Municipal délégué à la Forêt, qui informe le Conseil Municipal que, suite à la mise en ligne du marché à procédure adaptée concernant les travaux d'exploitation 2021-2022 en forêt communale, une réunion s'est tenue le

10/11/2020 pendant laquelle ont été analysées les offres, en présence de Monsieur le Maire, de Madame Joëlle MAIGROT, de Monsieur Philippe CASSAGNE, Adjoint au Maire, et du représentant de l'O.N.F, Madame Nasthasia ZUKOWSKI.

Les critères retenus :

- Critère 1 : le prix (40%)
- Critère 2 : la valeur technique (60%)

Il est à noter qu'il a été spécifié dans l'acte d'engagement de chaque lot, que les quantités issues du martelage étant estimatives et non contractuelles, le marché ne dépassera pas 10% de sa valeur estimative initiale, et ceci lot par lot et pour toute la durée du marché.

Au vu de la sélection et du classement des offres, il est proposé d'attribuer les marchés aux candidats suivants, sous réserve de la preuve de la régularité de leur situation :

- ✓ **Lot n°2- Travaux d'exploitation et débardage- Parcelles 13 et 23r (1 seule offre)**

SAS Bois et Travaux- 5 rue du Sompré-88700 BULT-Siret : 307 050 492 000 15.

- Montant HT : 26 630,50€
Montant TTC : 29 293,55 €
Note globale : 100/100 (prix : 40- valeur technique : 60).

- ✓ **Lot n°3- Travaux d'exploitation et débardage- Parcelles 11 et 38r (2 offres)**

SAS Le Chêne Vert- 10 Route de Vittel- 88260 DARNEY-Siret : 45078043200032.

- Montant HT : 29 939,00€
Montant TTC : 32 932,90 €
Note globale : 98/100 (prix : 40- valeur technique : 58).

Il est précisé que, les quantités issues du martelage étant estimatives et non contractuelles, le marché ne dépassera pas 10% de sa valeur estimative initiale, et ceci lot par lot et pour toute la durée du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de retenir les entreprises précitées, concernant les lots n° 2 et n° 3.

En ce qui concerne le lot n°1, la commission a décidé de déclarer la procédure de passation du marché : infructueuse, **pour le motif suivant : pas d'offre pour ce lot**, et de mettre en œuvre la nouvelle procédure suivante : cette coupe fera l'objet d'une demande de devis auprès d'entreprises forestières (montant estimé du lot : 4 605,00€ H.T).

Monsieur le Maire propose aux élus d'effectuer une visite en forêt de ces futures coupes, le samedi 20 novembre, et peut-être ainsi préserver un arbre remarquable s'il y a (exemple du chêne « CAYOTTE »). (Mesdames MAIGROT, MAGU, MUNIER, Messieurs SYLVESTRE, CASSAGNE, REBILLOT, BOUCHAIN, s'inscrivent à cette visite). Les conjoints et enfants sont les bienvenus.

Informations Municipales et communautaires.

Monsieur le Maire fait part aux élus de divers remerciements :

Des familles de :

- Madame Mauricette ARNAUD, Monsieur Michel MARTIN, Monsieur Robert MAMET, Madame Marie-Andrée THIEBAUT, Monsieur Lucien HÉREL pour l'envoi d'une carte de condoléances par la commune, suite au décès de ces personnes.

De l'Etablissement Français du Sang, qui remercie la commune pour l'efficace participation de celle-ci lors de la dernière collecte qui s'est déroulée le 02 novembre dernier. 36 personnes se sont déplacées, 33 ont donné dont un nouveau.

Madame Catherine FLIELLER informe l'Assemblée que le traditionnel repas de la Sainte Barbe-Sainte Cécile, aura lieu le 28 novembre prochain. La boucherie METTOT assurera la prestation. Pompiers et musiciens ainsi que leurs conjoints y sont cordialement invités, ainsi que les membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il ne reste pratiquement plus de maisons à vendre sur la commune, même des maisons en vente depuis des années ont trouvé acheteur. Madame FLIELLER précise que VOSGELIS l'a informée qu'il ne restait plus que 2 logements à louer sur l'ensemble de leur parc locatif.

Tout ceci confirme bien l'attrait du village exercé auprès des personnes extérieures.

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'une jeune esthéticienne s'installe sur la commune. Elle ouvrira prochainement son salon.

Il y a vraiment un véritable engouement pour notre village, les personnes ont envie d'y venir.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un projet sportif « Immersive room » (Raid évason azimut) a été élaboré par Florent Jeannet, Professeur de gymnastique au collège, qui s'est porté candidat afin que s'implante un centre de triathlon sur notre territoire. Celui-ci serait labellisé Centre de triathlon si le projet est retenu.

L'équivalent de 25 000€ de subvention en matériel pourrait être obtenu car la commune est située en ZRR.

Il est à noter que le fait qu'il y ait une maison médicale (un nouveau médecin souhaite s'y installer), un EPAHD, l'EPIHOME, une structure d'accueil de mineurs isolés, les écoles primaires et collège, ainsi que des personnes motivées à la section sport, favorise ce projet.

Les différentes structures mentionnées ci-dessus ont signé une lettre d'intention commune.

La salle qui servirait de centre de base (près du collège, le gymnase, les écoles, ...) se situe au-dessus des vestiaires actuels du stade, qui vont être mis en rénovation prochainement.

Monsieur Philippe CASSAGNE présente à l'Assemblée les plans établis par l'Architecte, concernant la rénovation de ce bâtiment.

Estimation de l'aménagement du rez-de-chaussée : 121 365,00€ H.T- 145 637,00€ T.T.C.

Estimation avec salle de sport à l'étage : 160 285,00€ H.T- 192 341,00€ T.T.C.

Monsieur Philippe CASSAGNE tient à préciser que si rien n'est fait dans ce bâtiment, il faudra le condamner et interdire l'accès au public, étant donné sa vétusté.

De plus, le projet « Immersive room » s'intègre parfaitement dans ce bâtiment.

Une demande de subvention D.E.T.R sera déposée prochainement.

Une aide supplémentaire de 10% est accordée si le matériau bois est intégré à cette rénovation.

Monsieur le Maire précise que ce bâtiment est en copropriété mais il sera possible d'acquérir les surfaces n'appartenant pas à la commune, pour une somme modique.

Monsieur le Maire présente les plans des futures constructions bois du projet d'Espace Educatif Forestier « Sylvatum ».

Monsieur le Maire rappelle que tous les bois nécessaires à ces structures sont sciés.

Il est prévu également une réhabilitation du lavoir.

Monsieur le Maire informe les élus qu'une visite du réseau d'assainissement a eu lieu ce jour avec la Société OXYA, en charge du diagnostic assainissement.

Il est à prévoir d'importants travaux de réhabilitation qu'il faudra programmer sur plusieurs années (regard bouchés, branchements totalement inadaptés,)

Le secteur du Caron est entièrement à revoir, les bords de Saône également.

L'étude finale sera très précise et recensera les travaux à effectuer sur ce réseau.

Monsieur le Maire précise qu'au niveau environnemental, il est important que les particuliers réalisent les travaux nécessaires afin que leur raccordement à l'assainissement collectif soit conforme.

En ce qui concerne le programme Petites Villes de Demain, Monsieur le Maire présente le film sur notre territoire qui a été diffusé lors de la réunion qui s'est déroulée dernièrement à Paris.

Une première réunion de travail sur le diagnostic du territoire a eu lieu en mairie de Darney le 16 novembre 2021 sur le thème économie et tourisme.

Les premiers éléments marquants font état d'une perte de commerces importantes sur les bourgs centres ; en notre cité : 20 en 20 ans.

Il est nécessaire de revitaliser le centre bourg.

Questions diverses.

De Monsieur Jacques DURUPT qui a présenté sa démission au titre de représentant titulaire de la commune au Conseil d'Administration de l'E.P.I.S.O.M.E : Monsieur le Maire précise que ce remplacement sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil qui aura lieu le jeudi 02 décembre 2021.

Les conseillers ni le public n'ont plus ni remarques ni questions.

Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.